

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société GCC représentée par Monsieur Achille TAPSOBA (07.60.52.05.77, Mail : achille.tapsoba@gcc.fr), agissant pour le compte de l'aménageur BATIGERE Ile de France 2 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET doit entreprendre la construction de 79 logements située rue Hélène et Désirée Legoff et rue Victor Schoelcher, comprenant une emprise de chantier sur le domaine public avec mise en place d'une palissade, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – Phase 1a Terrassement du 27 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023 - A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) 1 place de stationnement neutralisée côté pair et impair, pour la création d'un passage piétons provisoire soit une surface totale de 22 m².
- 2) 5 places de stationnement neutralisées côté impair soit sur une surface totale de 58 m².
- 3) Entre le n°5 rue Victor Schoelcher et la rue de l'Enclos, l'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur le trottoir aura une surface totale de 95 m².
- 4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'aide du passage piéton provisoire, créé par la Société.

ARTICLE 2 – Phase 1b Terrassement du 27 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023 - A titre provisoire, la rue Hélène et Désirée Legoff, compris son retour sur la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) L'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur trottoir aura une surface totale de 114 m².

2023-178

**ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE
PALISSADE DE
CHANTIER DANS LE
CADRE D'UNE
CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SITUÉE
RUE VICTOR
SCHOELCHER ET
RUE HELENE ET
DESIRE LEGOFF**



2023-178

**ARRETE
 PROVISOIRE
 RELATIF A
 L'OCCUPATION DU
 DOMAINE PUBLIC
 POUR LA MISE EN
 PLACE D'UNE
 PALISSADE DE
 CHANTIER DANS LE
 CADRE D'UNE
 CONSTRUCTION DE
 LOGEMENTS SITUE
 RUE VICTOR
 SCHOELCHER ET
 RUE HELENE ET
 DESIRE LEGOFF**

- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement aura une largeur minium de 1,40m et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'emprise du chantier via le passage piéton existant.

Emprise totale phase 1a + phase 1b = 289 m².

ARTICLE 3 - Phase 2a Gros œuvre du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 mars 2024 - A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) 1 place de stationnement neutralisée côté pair et impair, pour la création d'un passage piétons provisoire soit une surface totale de 22 m².
- 2) 4 places de stationnement neutralisées côté impair soit sur une surface totale de 34 m².
- 3) Entre le n°5 rue Victor Schoelcher et la rue de l'Enclos, l'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur le trottoir aura une surface totale de 95 m².
- 4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'aide du passage piéton provisoire, créé par la Société.

ARTICLE 4 - Phase 2b Gros œuvre du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 mars 2024 - A titre provisoire, la rue Hélène et Désiré Legoff, compris son retour sur la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) L'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur trottoir aura une surface totale de 114 m².
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement aura une largeur minium de 1,40m et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'emprise du chantier via le passage piéton existant.

Emprise totale phase 2a + phase 2b = 265 m².

ARTICLE 5 - Phase 3a Construction du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 - A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) 1 place de stationnement neutralisée côté pair et impair, pour la création d'un passage piétons provisoire soit une surface totale de 22 m².
- 2) 5 places de stationnement neutralisées côté impair soit sur une surface totale de 46 m².
- 3) Entre le n°5 rue Victor Schoelcher et la rue de l'Enclos, l'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur le trottoir aura une surface totale de 42 m².
- 4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'aide du passage piéton provisoire, créé par la Société.



2023-178

**ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE
PALISSADE DE
CHANTIER DANS LE
CADRE D'UNE
CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SITUE
RUE VICTOR
SCHOELCHER ET
RUE HELENE ET
DESIRE LEGOFF**

ARTICLE 6 – Phase 3b Construction du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 - A titre provisoire, la rue Hélène et Désiré Legoff, compris son retour sur la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) L'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur trottoir d'une surface totale de 114 m².
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement aura une largeur minimum de 1,40m et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'emprise du chantier via le passage piéton existant.

Emprise totale phase 3a + phase 3b = 224 m².

ARTICLE 7 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GCC, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 mars 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

